



ARRETE

**Direction Générale des Services
CS/ML- n° A/089
de délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil
à un conseiller pour la célébration d'un mariage**

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122.20, R.2122-7 à R.2122-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

VU les articles 6 et 15 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Laure KNOB, conseillère municipale le 26 mai 2023.

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Madame Laure KNOB, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 26 mai 2023 les fonctions d'officier d'état civil, pour le mariage de Mme Noémie KURZ et Flavien GOMES.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, annexé aux registres de l'Etat Civil de la Commune de Hagondange, transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Metz.

Pour extrait conforme :
Hagondange, le 13 avril 2023
Signé : V. ROMILLY.

Pour ampliation :
Hagondange, le 13 avril 2023

Le Maire :

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 17 avril 2023



**ARRETE**

**Direction Générale des Services
CS/ML- n° A/089
de délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil
à un conseiller pour la célébration d'un mariage**

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122.20, R.2122-7 à R.2122-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

VU les articles 6 et 15 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Laure KNOB, conseillère municipale le 26 mai 2023.

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Laure KNOB, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 26 mai 2023 les fonctions d'officier d'état civil, pour le mariage de Mme Noémie KURZ et Flavien GOMES.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, annexé aux registres de l'Etat Civil de la Commune de Hagondange, transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Metz.

Hagondange, le 13 avril 2023

Le Maire,



Valérie ROMILLY